

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 22 (1877)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ques ouvrages de tactique assez estimés, a cherché à débarrasser cet exercice de son fatras de règles et de tableaux. Les résultats militaires que l'on cherche à obtenir par le jeu de la guerre sont les mêmes, pense-t-il, que ceux qu'on a en vue dans les voyages d'état-major, où l'on n'a pas l'idée de faire décider de la réussite de telle ou telle opération par le hasard des dés ; c'est au directeur qu'il appartient de juger en dernier ressort toutes les mesures prises par les deux partis en présence, tant pour les dispositions préliminaires qui précèdent la lutte que pour celles qui se déroulent pendant la marche de l'action. L'exemple judicieusement choisi par le général prussien comprend les opérations suivantes : 1<sup>o</sup> formation et dispositions de marche de deux détachements opposés, composés : l'un de 2 bataillons, 2 escadrons et une batterie de 6 pièces ; l'autre de 3 bataillons, 4 escadrons et 6 pièces ; 2<sup>o</sup> rencontre des patrouilles de cavalerie des deux détachements ; 3<sup>o</sup> combat de cavalerie ; 4<sup>o</sup> incendie d'un pont ; 5<sup>o</sup> combat d'infanterie près du pont brûlé pour le passage de la rivière de vive force ; 6<sup>o</sup> passage d'une rivière, hors de la portée de l'ennemi ; 7<sup>o</sup> attaque et défense d'une localité ; 8<sup>o</sup> assaut deux fois repoussé ; 9<sup>o</sup> retraite de l'un des détachements ; 10<sup>o</sup> poursuite.

Ces différentes phases d'une manœuvre complète des trois armes sont suivies d'une critique finale qui, à elle seule, constitue presque un cours de tactique dans la méthode de l'auteur.

---

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Sur la demande du gouvernement des Grisons, il lui a été accordé jusqu'à fin juillet pour prendre une décision relative à la place d'armes centrale que l'on voudrait établir à Coire, pour l'infanterie ; il est toutefois à désirer que le vote populaire se trouve pour cette époque conforme à la décision du Grand Conseil.

Une demande du canton de Fribourg, d'agréer la ville de Fribourg comme place d'armes auxiliaires, a été renvoyée jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'emplacement de la place d'armes principale de la II<sup>e</sup> division.

Le département militaire fédéral a été autorisé à passer des conventions avec Fribourg, Zurich et St-Gall pour la création d'arsenaux fédéraux propres aux II<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> divisions de l'armée.

Le rassemblement de troupes de la V<sup>e</sup> division durera, pour l'état-major de la division, du 4 au 14 septembre, pour les états-majors de brigade et de régiment du 5 au 14 et pour les états-majors de bataillons, les cadres et la troupe du 7 au 14 septembre prochain. L'état-major de la IX<sup>e</sup> brigade se réunit à Soleure ; l'état-major de la X<sup>e</sup> à Aarau ; l'état-major du régiment n<sup>o</sup> 17 à Soleure, n<sup>o</sup> 18 à Liestal, n<sup>o</sup> 19 à Suhr et n<sup>o</sup> 20 à Wohlen. Les états-majors des bataillons et les bataillons se réuniront sur leurs places d'armes respectives. Tous les bataillons d'infanterie se trouveront le 15 septembre à Brugg et prendront des cantonnements.

---

IL VIENT DE PARAÎTRE :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

## GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires  
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE, *colonel-divisionnaire.*

Tome I<sup>er</sup>, in-8<sup>o</sup> avec 3 cartes, 6 francs.